



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/73
1 décembre 2019

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quatre-vingt-quatrième réunion
Montréal, 16– 20 décembre 2019

**VERSION PRÉLIMINAIRE DE POLITIQUE OPERATIONNELLE SUR LA GENDÉRISATION
POUR LES PROJETS FINANCÉS PAR LE FONDS MULTILATÉRAL
(DÉCISION 83/68(C))**

Contexte

1. À sa 83^e réunion, le Comité exécutif a examiné le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/45 contenant des éléments d'une éventuelle politique du Fonds multilatéral en faveur de l'égalité des sexes. Au cours de la discussion, plusieurs membres ont rappelé que les agences d'exécution étaient dotées de leurs propres politiques en faveur de l'égalité des sexes et ont souligné que la question fondamentale est de s'assurer que les politiques du Fonds sont en accord avec ces politiques et qu'elles les complètent de manière constante et cohérente tout en évitant les redondances. Ils ont également souligné que les objectifs et le champ d'application d'une politique en faveur de l'égalité des sexes doivent être clairs, cohérents avec les principaux éléments définis dans le document. Il convient de prendre en considération les ressources nécessaires à la mise en œuvre d'une politique en faveur de l'égalité des sexes et des éventuels ajustements nécessaires en termes de ressources humaines. Une telle politique nécessitera d'établir des rapports réguliers, indicatifs et descriptifs, en utilisant des indicateurs convenus. Il convient de veiller à ce que la politique en faveur de l'égalité des sexes remplisse ses objectifs sans détourner les ressources des principaux objectifs du Fonds et sans augmenter les responsabilités d'élaboration de rapports des agences bilatérales et d'exécution.

2. À l'issue d'une discussion, le Comité exécutif a demandé, entre autres, aux agences bilatérales et d'exécution de s'inspirer de leurs politiques en faveur de l'égalité des sexes lors de la préparation et mise en œuvre des projets financés par le Fonds et a demandé au Secrétariat de préparer un document de discussion pour la 84^e réunion, décrivant un projet de politique en faveur de l'égalité des sexes pour les projets financés par le Fonds multilatéral, ainsi que les modalités d'application associées. en tenant compte de la discussion sur ce sujet à la 83^e réunion (décision 83/68).

3. Le présent document a été établi par le Secrétariat en réponse à la décision 83/68 en tenant compte des politiques des agences bilatérales et d'exécution et des consultations menées au cours de la réunion de coordination interinstitutions (IACM).¹ Un expert spécialiste des questions d'égalité des sexes a donné des conseils et des orientations au cours de l'élaboration du présent document.

4. Au cours de l'IACM, les agences ont apporté leur contribution à un projet de document de politique présenté par le Secrétariat et ont présenté des mises à jour sur la manière dont leurs politiques en faveur de l'égalité des sexes, étaient appliqués aux projets du Fonds multilatéral. En particulier, l'ONUDI a indiqué qu'ils avaient entrepris d'appliquer pleinement le manuel pour les projets financés par le Fonds en recrutant un consultant spécialiste de la question afin d'examiner comment le manuel peut être utilisé pour les projets de l'ONUDI sur le Protocole de Montréal. Le PNUD a indiqué que l'accent a été mis sur le renforcement des capacités et la formation à l'égalité des sexes des unités nationales de l'ozone (NOU), ce qui était une recommandation émanant des études de pays² menées pour trois pays. Le PNUD s'emploie aussi à collecter des données agrégées et fournit des conseils à ses équipes régionales du Protocole de Montréal sur les activités relatives à l'égalité entre les sexes. La Banque mondiale a fourni un exemple d'un projet appuyé par le Fonds multilatéral qui avaient été sélectionné par un spécialiste des questions relatives à l'égalité des sexes chargé d'examiner les politiques internes afin de déterminer comment ces questions peuvent être intégrés dans le cadre général des résultats du projet, y compris pour identifier des indicateurs. Cette mesure était pertinente car l'industrie concernée du Protocole de Montréal est largement dominée par des hommes et cette opération a mis en évidence que le manque de données ventilées par sexe est un frein à la participation des femmes aux activités. Bien que l'égalité des sexes n'ait pas été systématiquement incluse dans les activités du PNUE relatives au Protocole de Montréal, le PNUE a mis à profit les réunions des réseaux régionaux des administrateurs des bureaux de l'ozone pour sensibiliser les pays visés à l'article 5 sur la question de l'égalité des sexes et souligner l'importance croissante d'inclure des femmes dans leurs activités; il a également réalisé une publication sur les femmes dans le secteur de l'entretien, qui a été largement diffusée auprès de ses pays clients.

Introduction

5. Le concept de gendérisation a été mis en avant lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing en 1995. Il a été inclus dans le Programme d'action de Beijing et est ensuite devenu un important élément des politiques et programmes de l'Organisation des Nations Unies (ONU). L'objectif 5 des objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) est d'assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.³

6. Les projets financés dans le cadre du Fonds multilatéral sont mis en œuvre par l'intermédiaire d'agences bilatérales et d'exécution. Les quatre agences d'exécution sont dotées d'une solide politique en faveur de l'égalité des sexes, conforme aux directives de l'ONU⁴ et à leurs mandats respectifs. Les gouvernements respectifs des agences bilatérales sont également dotés d'une politique générale en faveur de l'égalité des sexes, qui n'est pas appliquée spécifiquement aux projets financés par le Fonds multilatéral, car les agences bilatérales sont souvent tributaires de leurs partenaires d'exécution (c'est-à-dire les quatre agences d'exécution) pour assurer l'application de ces politiques dans le cadre des projets. Le principal enjeu était de s'assurer que les politiques existantes étaient systématiquement appliquées dans les projets financés par le Fonds multilatéral, en effet le Protocole de Montréal ne fait pas spécifiquement référence aux questions d'égalité des sexes dans son texte, qui sert souvent de point de départ pour intégrer les questions de gendérisation dans ses processus. Dans le contexte des projets (de

¹ 9-11 octobre 2019, Montréal

² Les questions d'égalité des sexes et les points d'entrée potentiels ne sont actuellement pas explicitement abordés/considérés dans le cycle des projets du Fonds multilatéral.

³ Rapport du Conseil économique et social pour 1997. A/52/18 septembre 1997.

⁴ La majorité des organismes des Nations Unies contribuent à la réforme du système onusien par l'intermédiaire des équipes de pays des Nations Unies, qui tiennent compte des politiques et des stratégies nationales en faveur de l'égalité des sexes.

leur lancement jusqu'à leur achèvement), il incombe donc à chaque agence d'exécution de tenir compte de la pertinence des questions d'égalité des sexes dans le cadre de leur mandat et de s'assurer de la conformité avec la politique générale concernant spécifiquement le Protocole de Montréal et son Fonds multilatéral dans le cadre actuel existant. Dans ce contexte, la mise en œuvre de la politique en faveur de l'égalité des sexes relèvera de la responsabilité partagée entre le Comité exécutif, le Secrétariat du Fonds multilatéral, les agences bilatérales et d'exécution, et les UNO des pays visés à l'article 5.

Objectifs et principes directeurs

7. L'objectif de la politique en faveur de l'égalité des sexes du Fonds Multilatéral est de promouvoir l'intégration de la genérisation dans la préparation et la mise en œuvre des projets financés par le Fonds multilatéral, conformément aux politiques en faveur de l'égalité des sexes des agences d'exécution.

8. Ces directives opérationnelles recommandent d'utiliser des outils et de critères de base pour identifier de manière systématique les contributions des projets financés par le Fonds multilatéral à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en réalisant des actions spécifiques et en suivant les résultats.

9. L'élaboration de la politique opérationnelle pour promouvoir la genérisation dans les projets financés par le Fonds multilatéral sera guidée par les principes suivants :

- (a) Les stratégies, les politiques, les procédures, les directives et les critères établis par le Comité exécutif doivent soutenir l'égalité des sexes et doivent être élaborés en conformité avec les politiques d'égalité des sexes des agences bilatérales et d'exécution;
- (b) Une approche tenant compte de l'égalité des sexes doit être adoptée dans la conception et la mise en œuvre des projets financés par le Fonds multilatéral;
- (c) Les politiques d'égalité des sexes existantes des agences bilatérales et d'exécution doivent être utilisées pour identifier les meilleurs points d'entrée pour promouvoir la genérisation dans tous les projets financés par le Fonds multilatéral mis en œuvre par ces agences; et
- (d) Les systèmes de notification, de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral doivent être renforcés afin d'y inclure le suivi des résultats des activités de genérisation.

Portée et structure du document

10. Le document comprend les sections suivantes :

- Présentation des politiques d'égalité des sexes existantes des agences bilatérales et d'exécution en soulignant les points d'entrée des interventions relatives à la genérisation.
- Domaines prioritaires pour l'intégration des politiques en faveur de l'égalité des sexes dans le cycle des projets du Fonds multilatéral
- Indicateurs de suivi de genérisation des projets financés par le Fonds multilatéral

Recommandation

Annexes

Présentation des politiques d'égalité des sexes existantes des agences bilatérales et d'exécution

11. Une analyse détaillée des politiques d'égalité des sexes les plus récentes des quatre agences d'exécution et d'une agence bilatérale figure à l'annexe I. Cette analyse a révélé un certain nombre de points d'entrée stratégiques dans les politiques d'égalité des sexes des agences qui offrent de nouvelles perspectives pour faire face à ces questions pour les projets conçus pour respecter le Protocole de Montréal. Elles se résument comme suit :

- (a) Les agences exigent que les programmes et les projets régionaux et nationaux intègrent une analyse de la gendérisation pour répondre aux besoins et aux priorités des femmes et des hommes dans leur programmes et projets; les cadres des résultats et des ressources doivent comprendre un résultat sexospécifique et des résultats et indicateurs représentatifs;
- (b) Soutenir les partenaires locaux et mettre en place des partenariats stratégiques avec d'autres agences et institutions dans le but d'exploiter les ressources et l'appui en matière de sensibilisation pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;
- (c) Les agences encouragent la collecte, l'analyse et l'utilisation des données ventilées par sexe et par âge et les indicateurs (c.-à-d. évaluation de l'impact) afin de déterminer les liens entre l'égalité des sexes et les priorités thématiques des agences et suivre les résultats relatifs à l'égalité des sexes; et
- (d) Soutenir le renforcement des capacités des interlocuteurs des agences, et des interlocuteurs régionaux et nationaux sur la gendérisation à l'appui de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques.

12. La mise en œuvre d'une politique en faveur de l'égalité des sexes par le Fonds multilatéral nécessite d'agir au niveau de ces points d'entrée stratégiques liés aux programmes et projets afin d'obtenir un impact optimal sur la promotion de la gendérisation. En outre, la politique en faveur de l'égalité des sexes doit contenir une référence sur l'importance de la parité des sexes dans le contexte du projet (par exemple composition des UNO, recrutement de personnel, de consultants, de formateurs etc.).

Domaines prioritaires pour l'intégration des politiques en faveur de l'égalité des sexes dans le cycle des projets du Fonds multilatéral

13. L'analyse des politiques en faveur de l'égalité des sexes des agences bilatérales et d'exécution a fourni des indications pour déterminer comment mettre en œuvre la politique d'égalité des sexes du Fonds multilatéral. Certaines agences comme le PNUD et l'UNIDO ont souligné leur engagement en faveur de l'égalité des sexes dans leurs programmes et projets et leur volonté de mettre en place une discrimination positive (c.-à-d. instaurer des activités qui visent spécifiquement les femmes et leur apportent des avantages). Dans un premier temps, il a été suggéré de définir les domaines d'action prioritaires afin d'introduire la gendérisation dans toutes les étapes du cycle de projets.

14. Une approche holistique et globale doit être adoptée pour déterminer les lacunes dans les connaissances et capacités de mise en œuvre des mesures et des interventions favorisant la prise en compte de l'égalité des sexes pour le Fonds multilatéral; cette étape est essentielle pour obtenir une réponse favorisant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes qui serait propre aux interventions relatives au Protocole de Montréal. Dans le cadre du Fonds multilatéral, la gendérisation pourrait être intégrée aux domaines de l'ensemble du cycle des projets financés par le Fonds multilatéral, de la préparation, à la mise en œuvre, à la notification, au suivi et à l'évaluation des projets. Il est également essentiel que les nouvelles interventions prennent en compte les politiques, directives et processus déjà en place pour l'examen, la mise en œuvre et le suivi des projets.

15. Ces actions peuvent être intégrées dans les principaux domaines prioritaires :

Priorité 1 : Élaboration d'outils pour faciliter les processus d'examen/d'approbation et les systèmes de notification et de suivi du Fonds multilatéral qui tiennent compte de l'égalité des sexes, y compris le suivi et la notification des résultats en matière d'égalité des sexes à partir des objectifs et des indicateurs.

Priorité 2 : Examiner les questions et les approches d'égalité des sexes de façon systématique dans tous les projets élaborés pour éliminer progressivement les substances réglementées dans les pays visés à l'article 5 dans toutes les phases du cycle des projets.

Priorité 3 : Renforcer les capacités de tous les partenaires des agences bilatérales et d'exécution et des pays visés à l'article 5 afin de faciliter la gendérisation, et l'utilisation efficace des points d'entrée stratégiques identifiés pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans tous les projets financés par le Fonds multilatéral.

16. Les actions détaillées nécessaires pour atteindre les résultats dans les domaines prioritaires déterminés sont présentées ci-dessous :

Élaboration d'outils pour faciliter les processus d'examen/d'approbation et les systèmes de notification et de suivi du Fonds multilatéral qui tiennent compte de l'égalité des sexes, y compris le suivi et la notification des résultats en matière d'égalité des sexes à partir des objectifs et des indicateurs.

17. Afin de veiller à ce que les questions d'égalité des sexes soient systématiquement incluses dans les propositions qui seront établies pour examen par le Comité exécutif, les mesures ci-après seront prises:

- (a) Mettre à jour/réviser les guides pour la préparation des projets individuels et pluriannuels et la soumission des tranches, ainsi que les autres guides pertinents préparés par le Secrétariat du Fonds pour y inclure des listes de vérification et des questions relatives à l'égalité des sexes pour garantir la prise en compte de la problématique de l'égalité des sexes dans le processus de préparation de projet;
- (b) Renforcer le processus d'examen des projets afin d'encourager la mise en œuvre des politiques en faveur de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral en intégrant des questions liées à l'égalité des sexes dans le processus d'examen;
- (c) Inclure dans les accords pluriannuels signés par le Comité exécutif et les pays visés à l'article 5 une section comportant des objectifs sexospécifiques;
- (d) Diffuser et promouvoir les informations relatives à l'égalité des sexes et au protocole de Montréal dans tous les missions menées par les agences bilatérales et d'exécution pour informer les pays visés à l'article 5 des nouvelles étapes nécessaires pour mettre en œuvre la politique en faveur de l'égalité des sexes dans les projets;
- (e) Recueillir des informations en retour des agences bilatérales et d'exécution et des partenaires sur la mise en œuvre de la politique en faveur de l'égalité des sexes et sur les directives fournies pour promouvoir la gendérisation afin de tenir compte des retours et de tirer des enseignements de l'expérience; et

- (f) Chaque agence bilatérale et d'exécution pourrait élaborer un guide spécifique pour indiquer comment intégrer la gendérisation dans les projets financés par le Fonds multilatéral dans le respect de ses propres politiques institutionnelles.

18. En outre, les politiques, procédures, directives et critères du Fonds multilatéral fournissent un format global et un processus d'élaboration des rapports d'activité et des rapports financiers des projets approuvés par le Comité exécutif dans le respect des dispositions du Protocole de Montréal. Afin de recueillir et de notifier les résultats de l'intégration de l'égalité des sexes dans les projets financés par le Fonds multilatéral, le Comité exécutif devrait introduire des modifications par l'intermédiaire du Secrétariat du Fonds dans les prescriptions relatives aux rapports annuels d'activité et aux rapports de mise en œuvre de tranche, qui pourraient comprendre les éléments suivants :

- (a) Créer un nouvel indicateur de performance mesurable, pour les agences bilatérales et d'exécution, relatif à l'égalité des sexes et la manière dont cette problématique a été traitée dans les projets, et inclure une section dans la description des rapports d'activité de l'agence pour fournir des informations sur les activités relatives à l'égalité des sexes;
- (b) Mettre à jour la présentation des demandes de renouvellement de IS, des demandes de soumission de tranche, de la notification des rapports d'activité annuels et des rapports de fin de projet pour y inclure des notifications qualitatives et quantitatives sur les questions relatives à l'égalité des sexes; et
- (c) Tous les deux ans, effectuer une évaluation des initiatives visant à la gendérisation dans les projets financés par le Fonds multilatéral, pour rendre compte de la manière dont les objectifs fixés ont été atteints.

Examiner les questions et les approches d'égalité des sexes de façon systématique dans tous les projets élaborés pour éliminer progressivement les substances réglementées dans les pays visés à l'article 5 dans toutes les phases du cycle des projets.

19. Le Secrétariat du Fonds travaillera en étroite collaboration avec les agences bilatérales et d'exécution pour veiller à ce que l'égalité des sexes soit dûment incorporée dans les politiques, procédures et directives du Comité exécutif. En outre, et en complément de leurs propres politiques et stratégies en faveur de l'égalité des sexes, la liste de vérification figurant à l'annexe II, pourrait servir de référence aux agences bilatérales et d'exécution pour veiller à ce que l'égalité des sexes soit intégrée dans le cycle des projets du Fonds multilatéral. La liste de vérification prend en compte les éléments suivants du cycle de projet (a) préparation du projet; (b) collecte d'informations; (c) détermination d'un cadre de résultats pour le projet; (d) budget du projet; (e) consultation et participation des parties prenantes; (f) capacités des bénéficiaires et des partenaires; (g) dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre; et (h) suivi, évaluation et notification.

Renforcer les capacités de tous les partenaires des agences bilatérales et d'exécution et des pays visés à l'article 5 afin de faciliter la gendérisation, et l'utilisation efficace des points d'entrée stratégiques identifiés pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans tous les projets financés par le Fonds multilatéral.

20. La réussite de l'intégration de la gendérisation dans les projets financés par le Fonds multilatéral sera mesurée par l'efficacité avec laquelle cette problématique est intégrée dans les activités du projet. Pour le gérer efficacement, les mesures suivantes seront appliquées :

- (a) Encourager les agences bilatérales et d'exécution à promouvoir les questions d'égalité des sexes dans la mise en œuvre des activités financées par le Fonds;

- (b) Promouvoir une discussion plus formelle et rationnelle des questions d'égalité des sexes dans la mise en œuvre des projets lors des réunions des réseaux régionaux, recueillir et échanger les enseignements tirés et les expériences, ainsi que des directives et des documents d'information, et envisager d'inviter des experts spécialistes des questions d'égalité des sexes comme conférenciers lors de réunions de réseau;
- (c) Appuyer et renforcer la participation des conseillers et coordonnateurs spécialistes de l'égalité des sexes dans la conception des projets, des enquêtes et autres instruments de collecte de données, ainsi que la mise en œuvre des projets; et
- (d) Établir des liens étroits entre l'UNO et les coordonnateurs pour l'égalité des sexes par l'intermédiaire des réseaux régionaux organisés par le Programme d'aide au respect du PNUE (CAP) pour échanger des informations, sensibiliser et renforcer les capacités.

Indicateurs de suivi de genérisation dans les projets financés par le Fonds multilatéral

21. Les indicateurs sont des moyens de collecte des données qui permettent de montrer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des activités et actions. Une liste de ces rôles et responsabilités est fournie à l'annexe III. Lorsqu'elles sont adoptées, il est donc nécessaire que ces principales priorités soient appuyées par des indicateurs qui permettent d'évaluer la manière dont les objectifs sont atteints, et qui permettent d'apporter des améliorations aux futures actions définies.

22. Les indicateurs potentiels présentés ci-après peuvent faciliter le suivi de la mise en œuvre des principales priorités et actions par chaque institution dans le cadre de projets financés par le Fonds. Il importe de noter qu'il peut y avoir un manque de données existantes permettant la mesure de certains indicateurs figurant sur la liste. Par conséquent les agences bilatérales et d'exécution sont encouragées à initier un processus de collecte des données dans leurs cadres institutionnels existants en vue d'améliorer l'analyse de ces indicateurs à l'avenir.

Tableau 1 : Indicateurs potentiels des principales priorités pour la mise en œuvre de la politique de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral

Domaine prioritaire	Indicateur
Élaboration d'outils pour faciliter les processus d'examen/d'approbation et les systèmes de notification et de suivi du Fonds multilatéral qui tiennent compte de l'égalité des sexes, y compris le suivi et la notification des résultats en matière d'égalité des sexes à partir des objectifs et des indicateurs.	<ul style="list-style-type: none"> • Les guides de préparation de projet contiennent des instructions sur la genérisation (oui/non) • Des liens actifs ont été établis avec les coordonnateurs de l'égalité des sexes (oui/non) • Des guides de genérisation propres à l'agence ont été établis (oui/non)
Examiner les questions et les approches d'égalité des sexes de façon systématique dans tous les projets élaborés pour éliminer progressivement les substances réglementées dans les pays visés à l'article 5 dans toutes les phases du cycle des projets.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'évaluations tenant compte de l'égalité des sexes • Nombre d'évaluations spécifiques de l'égalité des sexes • Les documents de projet contiennent des sections sur l'égalité des sexes (oui/non)
Renforcer les capacités de tous les partenaires des agences bilatérales et d'exécution et des pays visés à l'article 5 afin de faciliter la genérisation, et l'utilisation efficace des points d'entrée stratégiques identifiés pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans tous les projets financés par le Fonds multilatéral.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations axées sur les questions d'égalité des sexes fournies • Des coordonnateurs et/ou des experts de l'égalité des sexes sont consultés, en particulier pendant les phases de conception et de mise en œuvre (oui/non) • Nombre de rapports/produits axés sur le savoir élaborés qui abordent la problématique de l'égalité des sexes • Nombre de projets sexospécifiques diffusés (par exemple sur des plateformes en ligne ou des

Domaine prioritaire	Indicateur
	manifestations) • Nombre de manifestations axées sur l'égalité entre les sexes dans le cadre de projets financés par le Fonds (par exemple des formations, des ateliers, des débats, des tables rondes, des manifestations parallèles aux conférences)

23. Outre les domaines prioritaires et les mesures définies ci-dessus, d'autres initiatives pourraient être prises et mesurées par des indicateurs supplémentaires qui figurent à l'annexe IV du présent document.

Recommandation

24. Le Comité exécutif souhaitera peut-être :

- (a) Prendre note du projet de politique opérationnelle concernant la gendérisation dans les projets financés par le Fonds multilatéral figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/73
- (b) Réaffirmer l'importance de la gendérisation dans les projets financés par le Fonds multilatéral;
- (c) Demander aux agences bilatérales et d'exécution :
 - (i) D'appliquer, le cas échéant, les indicateurs, outils et mécanismes de notification de la politique opérationnelle en faveur de l'égalité des sexes qui figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/73;
 - (ii) D'intégrer ces indicateurs et mécanismes de notifications lors de la demande d'aide pour les projets financés par le Fonds multilatéral lors de la première réunion de 2020, dans le respect de leurs politiques de l'égalité des sexes;
- (d) De prier le Secrétariat d'examiner la mise en œuvre de la politique opérationnelle convenue favorisant l'égalité des sexes, et de préparer un rapport pour examen par le Comité exécutif à sa première réunion de 2022.

Annexe I

ANALYSE DES STRATÉGIES ET POLITIQUES D'ÉGALITÉ DES SEXES DU PNUD, DU PNUE, DE L'UNIDO, DE LA BANQUE MONDIALE ET DU GOUVERNEMENT DU CANADA

1. Le présent document contient une analyse succincte des dernières stratégies et politiques favorisant l'égalité des sexes fournies par le PNUD, le PNUE, l'ONUDI, la Banque mondiale et le gouvernement du Canada, organismes bilatéraux et d'exécution du Fonds multilatéral. Chaque section commence par l'objectif de la stratégie/politique, suivi de l'approche envisagée, les domaines d'action prioritaires, et les points d'entrée concrets identifiés par l'agence correspondante. Dans la mesure du possible, des références explicites à l'égalité des sexes et aux changements climatiques sont également mentionnées. Le présent document fournit ensuite des suggestions sur la façon dont ces stratégies et politiques pourraient être intégrées dans la politique d'égalité des sexes du Fonds multilatéral.

Stratégie du PNUD pour l'égalité des sexes (2018-2021)

Objectif de la stratégie

2. La stratégie définit les principaux principes et priorités du PNUD en vue d'atteindre les objectifs en matière d'égalité des sexes dans les trois contextes de développement du Plan stratégique du PNUD pour la période 2018-2021. Le Plan stratégique définit six solutions types transversales, dont l'une, la solution de type 6, consiste à renforcer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. La stratégie recense les domaines prioritaires pour la solution type 6 et prévoit des points d'entrée pour l'égalité des sexes dans les trois contextes de développement décrits dans le Plan stratégique.

3. La stratégie s'appuiera sur les principes fondamentaux ci-après : les droits de l'homme; les hommes et femmes en tant qu'actifs du changement; « ne laisser personne de côté »; la participation des hommes et des garçons; la mise en contexte; et l'innovation.

Approche

4. Le PNUD suit une double approche dans la mise en œuvre de sa stratégie d'égalité des sexes :

- (a) L'agence soutient : l'autonomisation des femmes et des filles grâce à des interventions sexospécifiques ciblées et aborde les questions d'égalité des sexes dans l'élaboration, la planification, l'application et l'évaluation de toutes les politiques et tous les programmes. La conduite d'analyse sexospécifique, la collecte de données ventilées par sexe, et la recherche de solutions intégrées et intersectorielles visant à remédier aux défis de développement interdépendants jouent un rôle essentiel dans la réalisation de cet objectif; et
- (b) Pour traiter les causes profondes des inégalités entre les sexes, le PNUD travaille en partenariat avec d'autres entités des Nations Unies (en particulier ONU Femmes), les organisations de la société civile (OSC), le secteur privé, les milieux universitaires, les groupes de réflexion et les médias. Le PNUD utilise des outils existants pour mesurer l'avancement et fournir des mesures incitatives : le label égalité des sexes, le marqueur sexospécifique et le tableau de bord du Plan d'action à l'échelle du système SWAP de l'UNCT visant à améliorer l'égalité des sexes.

Domaines prioritaires

5. Les principaux domaines prioritaires de la solution de type 6 visant à renforcer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles sont :

- (a) La suppression des obstacles structurels à l'autonomisation économique des femmes, notamment la part disproportionnée du travail domestique non rémunéré des femmes. La stratégie mentionne explicitement l'objectif 13 des objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD13) sur les changements climatiques au titre de ce domaine;
- (b) La promotion de la participation et du leadership des femmes dans toutes les formes de prise de décisions. La stratégie mentionne explicitement l'importance cruciale de la participation et du leadership des femmes dans toutes les formes de prise de décisions, y compris dans des fonctions politiques des organes constitutionnels, l'administration publique, le pouvoir judiciaire, le secteur privé et dans les instances locales, régionales et mondiales sur la lutte contre les changements climatiques;
- (c) Le renforcement des stratégies tenant compte de l'égalité des sexes dans les situations de prévention, de préparation et de sortie de crise (conflits et catastrophes); et
- (d) La prévention et la répression de la violence à caractère sexiste.

6. Les points d'entrée pertinents pour la gendérisation des activités du Fonds multilatéral sont les suivants :

- (a) Les documents relatifs aux programmes, les programmes et les projets régionaux et nationaux doivent être informés par des analyses sexospécifiques. Le motif du programme ou du projet doit prendre en compte les obstacles structurels à l'égalité des sexes et les domaines prioritaires doivent déterminer les changements concrets à effectuer pour favoriser de l'égalité des sexes dans au moins un domaine d'intervention. Les cadres des résultats et des ressources doivent comprendre au moins un résultat sexospécifique et des résultats et indicateurs représentatifs;
- (b) Assurer l'accès des femmes à la formation, à un travail décent, à la technologie et à des opportunités de financement pour faciliter leur participation au développement sans émission de carbone;
- (c) Aider les gouvernements à faire en sorte que les politiques, les plans et les budgets de développement régional, national et local intègrent des solutions tenant compte de l'égalité des sexes pour l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets;
- (d) Aider les pays à intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans la mise en œuvre du programme de 2030 de l'Accord de Paris sur les changements climatiques et d'autres instruments adoptés au niveau international et dans la planification du développement régional, national et local. Cela suppose de tenir compte de l'égalité des sexes dans les missions d'intégration, d'accélération et d'appui aux politiques. Il est également nécessaire de faire en sorte que l'appui du PNUD pour la planification et la mise en œuvre des objectifs de développement durable tienne compte de l'égalité des sexes à tous les niveaux, et porte l'attention sur les liens entre l'égalité des sexes et l'accélération de la réalisation de tous les objectifs et soutienne les plans et budgets nationaux et locaux afin de remédier aux inégalités entre les sexes qui entravent la réalisation des objectifs.

PNUE en faveur de l'égalité des sexes et de l'environnement : Politique et stratégie (2014-2017)

Objectif de la stratégie

7. La politique et la stratégie d'égalité des sexes du PNUE s'appuient sur le document final de Rio+20 « L'avenir que nous voulons », et sur le Plan d'action des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-SWAP). La politique et la stratégie permettront au PNUE d'œuvrer en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes de manière cohérente et coordonnée avec tous ses partenaires de développement. Selon la stratégie, le PNUE jouera son rôle en veillant à ce que l'analyse sexospécifique soit incorporée de manière plus systématique dans la planification environnementale, que les perspectives, les connaissances et les compétences des femmes et des hommes soient prises en compte dans les prises de décision concernant l'environnement, et que les femmes et les hommes participent directement, de manière égale, à la définition de programme.

8. En ce qui concerne les programmes, les objectifs du PNUE sont les suivants : assistance technique aux parties prenantes et aux partenaires nationaux, régionaux et locaux de sorte que leurs politiques, plans et programmes produisent des résultats clairement définis, mesurables et assortis de délais en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans chacun des domaines de sous-programme du PNUE, fondés sur une analyse sexospécifique, et sur des données de référence clairement définies et ventilées par sexe et par âge.

9. La stratégie est un document provisoire en vue de la pleine intégration des éléments d'égalité entre les sexes dans la stratégie à moyen terme du PNUE pour les cycles de planification actuels et futurs, conformément aux bonnes pratiques à l'échelle du système.

Approche

10. Le modèle de gestion du PNUE pour la gendérisation est issu de la méthode de gendérisation à l'échelle du système. Il expose clairement deux domaines, ou niveaux de gendérisation : le niveau de l'agence (dispositions institutionnelles) et le niveau du programme, en vue d'obtenir les résultats escomptés pour les femmes et les hommes à tous les niveaux (mondial à national).

11. La stratégie définit les changements prévus dans l'architecture et le financement de l'égalité des sexes, la supervision et les ressources humaines, le contrôle, le renforcement des capacités, et la communication de l'agence et mentionne la publication prévue d'un Plan de mise en œuvre de l'égalité des sexes de quatre ans (2014-2017).

Domaines prioritaires

12. Les domaines thématiques présentés dans la stratégie d'égalité des sexes sont :

- Sous-Programme 1 : Changement climatique
- Sous-Programme 2 : Catastrophes et conflits
- Sous-Programme 3 : Gestion des écosystèmes
- Sous-Programme 4 : Gouvernance environnementale
- Sous-Programme 5 : Produits chimiques et déchets
- Sous-Programme 6 : Efficacité des ressources
- Sous-Programme 7 : État de l'environnement

13. Les points d'entrée pertinents pour l'intégration de la gendérisation dans les activités du Fonds multilatéral sont présentés en détail dans « Sous-Programme 1 : Changement climatique »

14. L'objectif est de renforcer la capacité des pays à encourager la résilience face aux changements climatiques et les stratégies de faibles émissions pour le développement durable et le bien-être de l'homme.

15. L'ensemble du sous-programme atteindra ces objectifs en réalisant des évaluations scientifiques, en fournissant des conseils en matière de politiques et de planification ainsi que des conseils juridiques; en intégrant des éléments pertinents relatifs à l'égalité des sexes; en utilisant des indicateurs de suivi de l'égalité des sexes dans la planification et les processus de renforcement des capacités; en facilitant l'accès aux financements, en réalisant des activités pilotes et en promouvant l'intégration de ces démarches dans les programmes nationaux de développement;

Points d'entrée stratégiques

16. Les administrateurs de programme veilleront à ce que l'égalité des sexes soit prise en compte dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des projets. Cela inclut, sans s'y limiter, de mettre à profit les cadres analytiques et les outils visant à intégrer des éléments et des indicateurs de suivi de l'égalité des sexes selon le besoin.

17. Le PNUE appuiera la collecte, l'analyse et l'utilisation de données ventilées par sexe et par âge de l'analyse des différents liens entre l'égalité des sexes et les changements climatiques dans un certain nombre de secteurs, notamment l'eau et l'assainissement, l'agriculture, l'énergie, l'utilisation des terres, le changement, la déforestation et la dégradation, les savoirs sur la biodiversité et les savoirs traditionnels, la foresterie, le financement de l'action climatique et la réduction des risques des catastrophes.

18. Le PNUE appuiera les activités de renforcement des capacités visant à assurer la participation accrue des femmes aux processus de prise de décisions sur les changements climatiques, conformément à la décision sur l'égalité des sexes, adoptée à Doha, Qatar lors de la 18^e Conférence des Parties, à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Stratégie d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes de l'UNIDO (2016-2019)

19. La politique de l'UNIDO sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (2015) présente les directives générales de la stratégie d'égalité des sexes. La stratégie d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes de 2016 à 2019 expose ci-dessous comment l'UNIDO va respecter ses engagements.

Objectif de la stratégie

20. L'objectif de la stratégie d'égalité des sexes est de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans tous les programmes, politiques et pratiques institutionnelles de l'UNIDO selon la vision « d'une croissance économique et industrielle forte, inclusive, durable et résiliente et de l'intégration efficace des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable ». La stratégie d'égalité des sexes vise ainsi à renforcer l'égalité des sexes à la fois dans les services fournis par l'organisation et au sein même de l'UNIDO en adoptant une approche fondée sur les droits de l'homme conformément aux principes du système des Nations Unies.

21. La stratégie définit le lien entre égalité des sexes et le développement industriel inclusif et durable (ISID) : l'ONUDI reconnaît que les femmes sont des acteurs clefs du changement. En tant qu'acteurs économiques, animatrices et consommatrices, elles jouent un rôle primordial dans les efforts menés par

chaque pays pour augmenter le niveau d'industrialisation de leurs économies. L'égalité des sexes n'est pas seulement un droit de l'homme, c'est également un « atout économique ».

Approche

22. L'ONUDI utilisera une approche double en combinant deux différentes stratégies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et les appliquera pour la planification et pour créer un environnement institutionnel propice :

- (a) La gendérisation signifie que les préoccupations et les expériences des femmes et des hommes font partie intégrante de l'évaluation des besoins, de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de tous les programmes, politiques et pratiques institutionnelles de l'UNIDO; et
- (b) Les interventions spécifiques ou les actions ciblées favorisant l'égalité des sexes sont des mesures temporaires spéciales qui comblent des lacunes ou répondent au besoin évident d'un groupe particulier, notamment le personnel de l'UNIDO, dans le but de leur permettre de participer de manière égale aux efforts de développement industriel et d'en bénéficier, et de garantir l'égalité d'accès aux programmes, projets et pratiques institutionnelles de l'ONUDI. Les programmes d'autonomisation économique des femmes entrent dans cette catégorie.

Domaines prioritaires

23. L'orientation des programmes de l'organisation pour 2016-2019 s'organise autour de trois priorités thématiques, représentant chacune différents aspects du développement industriel inclusif et durable : (i) créer une prospérité partagée, (ii) renforcer la compétitivité économique et (iii) protéger l'environnement.

24. En intégrant la gendérisation dans ses principaux programmes et activités, et en menant des interventions spécifiques pour l'autonomisation économique des femmes, l'ONUDI cherche à impulser des changements structurels dans les politiques, les institutions, les entreprises et les communautés, afin de garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.

25. Une attention particulière sera accordée à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques industrielles en tenant compte de l'égalité des sexes pour soutenir les politiques qui luttent contre les inégalités femmes-hommes dans le secteur manufacturier (inégalités de salaires, par exemple) et l'inégalité d'accès aux postes de direction du développement industriel, et guider le choix des secteurs pouvant favoriser l'autonomisation économique des femmes.

26. Compte tenu des disparités et rythmes différents dans le renforcement de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes entre les cinq régions où l'ONUDI est présente, l'organisation élaborera et mettra en œuvre des programmes et des projets pour aider à résorber cette différence de progrès accomplis.

27. L'objectif ultime est de faire en sorte que les femmes et les hommes (a) aient le même accès aux ressources, (b) soient en mesure d'exercer leurs droits et (c) participent à la prise de décisions économiques de manière égale et à voix égale.

Points d'entrée pertinents pour la gendérisation dans les activités du Fonds multilatéral

28. Les mesures prises pour l'intégration de l'égalité des sexes dans les domaines thématiques prioritaires qui concernent la Division de l'élaboration des programmes et de la coopération technique de l'ONUDI sont les suivantes :

- (a) Effectuer au moins une étude majeure par exercice biennal pour mieux comprendre le lien entre l'égalité des sexes et l'industrialisation;
- (b) Mener des programmes de renforcement des capacités des interlocuteurs sur la gendérisation dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques industrielles;
- (c) Inclure systématiquement une analyse de la gendérisation pour répondre aux différents besoins et priorités des femmes et des hommes dans tous les nouveaux programmes et projets, et définir un marqueur sexospécifique;
- (d) Renforcer la gendérisation dans les trois domaines thématiques prioritaires, mener des interventions ciblées sur l'égalité des sexes, et augmenter ainsi la proportion de projets et programmes qui contribuent de manière importante à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes;
- (e) Mettre en place des partenariats stratégiques avec d'autres agences et institutions et avec le secteur privé, dans le but d'exploiter les ressources et l'appui en matière de sensibilisation pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; et
- (f) Mettre au point des indicateurs d'égalité des sexes aux niveaux du pays, des programmes et des projets pour encourager et suivre la production de résultats sur l'égalité des sexes, en consultation avec les administrateurs de projets.

Le Groupe de la Banque mondiale (GBM) : Stratégie en matière d'égalité des sexes du Groupe de la Banque mondiale : égalité des sexes, réduction de la pauvreté et croissance inclusive (2016-2023)

Objectif de la stratégie

29. La stratégie d'égalité des sexes s'appuie sur le cadre conceptuel du rapport sur le développement dans le monde de 2012: Égalité des sexes et développement, mais avec des modifications pour ajouter trois autres aspects : les liens entre les trois domaines (perspectives économiques, dotations, agence); le potentiel des interventions de planification pour résoudre les problèmes spécifiques dans ces domaines et dans un monde en proie à des changements climatiques et aux chocs liés aux conflits, les interactions entre les ménages, les marchés, les institutions qui influent sur l'égalité des sexes et la résilience.

Approche

30. Répondre à ces objectifs nécessite de comprendre l'évolution des rôles et relations des hommes et des femmes, de tirer parti des possibilités créées par le décalage pour éliminer les pratiques sexistes néfastes d'une manière durable, en abordant les questions spécifiques des femmes et des enfants, et en abordant les questions de la masculinité et des besoins du jeune homme.

31. La stratégie mentionne un plan de mise en œuvre qui sera déployé en 2016 (ce plan n'est pas disponible en ligne). De manière générale, la stratégie souligne cinq moyens de mise en œuvre de la stratégie :

- (a) Approfondir les approches initiées par les pays;

- (b) Parvenir à une meilleure compréhension de ce qui fonctionne;
- (c) Se baser sur ce qui fonctionne;
- (d) Adopter une approche stratégique de la gendérisation pour faciliter l'obtention de résultats;
- (e) Mobiliser les partenariats pour obtenir des résultats efficaces.

Domaines prioritaires

32. La stratégie donne la priorité à quatre objectifs stratégiques :

- (a) Amélioration des dotations : santé, éducation et protection sociale : cet objectif vise à combler les lacunes difficiles de la première génération, tout en mettant l'accent sur les questions nouvelles afin de poursuivre la réduction de la pauvreté et la prospérité partagée;
- (b) Éliminer les obstacles qui empêchent d'avoir de meilleurs emplois et des emplois plus nombreux, deux objectifs stratégiques sont soulignés, à savoir : (i) lever les obstacles pour augmenter la quantité et la qualité des emplois et combler les lacunes de rémunération sexospécifiques; et (ii) améliorer les conditions d'accès à la propriété et le contrôle des biens de production des femmes et leur accès au financement et aux assurances nécessaires pour acheter ces biens, les exploiter et protéger leur valeur capital.
- (c) Éliminer les obstacles à l'accès des femmes à la propriété et le contrôle des actifs; et
- (d) Améliorer la représentation des femmes et la participation des hommes et des garçons : mettre l'accent sur la diminution des mariages précoces et des grossesses d'adolescentes, prévenir et combattre la violence sexiste, atténuer les normes de masculinité préjudiciables dans les situations de fragilité et de conflit et dans d'autres environnements, et renforcer le rôle réel des femmes dans les prises de décisions dans les structures de gouvernance pour la prestation de services au niveau régional.

33. En outre, la stratégie a déclaré que le GBM œuvre dans un nouveau domaine : intégrer la gendérisation dans la résilience face aux changements climatiques et élaborer des solutions aux changements climatiques qui tiennent compte de l'égalité des sexes.

Points d'entrée pertinents pour une gendérisation dans les activités du Fonds multilatéral

34. La gendérisation peut être intégrée de manière logique par l'analyse (identifier les lacunes dans les résultats des femmes et des hommes dans un secteur donné), les actions (concevoir des interventions visant à combler les lacunes entre les femmes et les hommes), le suivi et les évaluations (soutenir les mécanismes de mesure des variations de résultats entre les femmes et les hommes). Dans ce cadre, les points d'entrée pertinents pour l'intégration de la gendérisation dans les activités du Fonds multilatéral sont les suivants :

- (a) Améliorer les dotations humaines : accroître les possibilités de participation des filles dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM). Soutenir l'enseignement et la formations des filles dans les domaines STEM;

- (b) Éliminer les obstacles qui empêchent d'avoir de meilleurs emplois et des emplois plus nombreux : sensibiliser à l'importance des options de garde d'enfants; transports fiables et abordables; diminuer la ségrégation professionnelle liée au sexe; soutenir les femmes chefs d'entreprise;
- (c) Éliminer les obstacles à l'accès des femmes à la propriété et le contrôle des actifs; et
- (d) Améliorer la représentation des femmes et la participation des hommes et des garçons : soutenir l'évolution des normes et des attentes des rôles des femmes et des hommes et des besoins des hommes, des femmes, des garçons et des filles.

35. Les autres points d'entrée sont la priorité explicite de recueillir davantage de données ventilées par sexe, en se basant sur ce qui fonctionne (c'est-à-dire, des évaluations d'impact ou évaluations), et la diffusion des bonnes pratiques.

Canada : Politique d'égalité des sexes

Objectif de la stratégie

36. La politique a trois objectifs stratégiques :

- (a) Faire évoluer la participation des femmes au même niveau que les hommes dans les prises de décision sur l'élaboration du développement durable de leur société ;
- (b) Aider les femmes et les filles dans le plein exercice de leurs droits de l'homme;
- (c) Réduire les inégalités entre les sexes dans l'accès et le contrôle des ressources et des avantages du développement.

Approche

37. Pour atteindre ces objectifs, les trois principes ci-après doivent être respectés : l'égalité des sexes doit être considérée comme une partie intégrante de tous les programmes, politiques, et projets des affaires mondiales du Canada; reconnaître que chaque politique, programme et projet affecte les femmes et les hommes de manière différente; et reconnaître que l'égalité des sexes ne signifie pas que les femmes deviennent identiques aux hommes. L'égalité signifie que les droits ou possibilités d'une personne ne dépendent pas de son état d'homme ou de femme.

38. Afin de réussir à promouvoir l'égalité des sexes et de comprendre le contexte local, l'analyse sexospécifique est un outil indispensable. L'analyse sexospécifique examine la question de la relation entre les hommes et les femmes. Elle recense les divers rôles joués par les femmes et les hommes, les filles et les garçons dans le foyer, dans la communauté, sur le lieu de travail, dans les processus politiques et dans l'économie. Pour que l'analyse sexospécifique soit efficace, il est nécessaire d'avoir des ressources et un engagement de mise en œuvre des résultats de l'analyse. Trois points importants doivent être pris en considération : l'analyse sexospécifique exige des professionnels qualifiés, dotés de ressources suffisantes; les retombées issues de l'utilisation des compétences locales et les conclusions doivent être utilisées pour la conception des politiques, des programmes et des projets.

Domaines prioritaires

39. L'égalité des sexes doit être considérée comme une partie intégrante de toutes les politiques, programmes et projets des affaires mondiales du Canada;

Points d'entrée pertinents pour une gendérisation dans les activités du Fonds multilatéral

40. Étant donné que l'égalité des sexes doit être prise en compte dans tous les politiques, programmes et projets, et sachant que l'analyse sexospécifique est un outil recommandé à cette fin, une telle analyse fournit des portes d'entrée pertinentes pour la gendérisation des activités du Fonds multilatéral : des questions et des recherches s'y rapportant s'imposent dans la phase de planification et de conception.

Annexe II

LISTE DE VÉRIFICATION DE GENDÉRISATION DES PROJETS

Élément du projet	Question	Réponse		
		Oui	Non	Partiellement
Préparation du projet	Est-ce que le concept du projet tient compte (a) de la situation différente des femmes et des hommes, et (b) des incidences que le projet aura sur les différents groupes de la société ?			
	Est-ce que le projet répond à une ou à plusieurs des questions recensées sur l'égalité des sexes/les incidences des projets ventilés par sexe ? Veuillez décrire de quelle manière, et si ce n'est pas possible, expliquer.			
Données et statistiques	Le cas échéant, est-ce que le projet nécessite la collecte de données et d'informations qualitatives ventilées par sexe pour analyser et suivre les problèmes liés à l'égalité des sexes ?			
Cadre de résultat	Les résultats, les produits et les activités sont-ils conçus pour répondre aux différents besoins et priorités des femmes et des hommes ?			
	Est-ce que le cadre des résultats comporte des indicateurs, des objectifs et des données initiales qui tiennent compte de l'égalité des sexes pour contrôler les résultats en termes d'égalité des sexes ?			
Budget	Est-ce que le budget prend en compte les allocations pour les activités relatives à l'égalité des sexes proposées (par exemple activités de renforcement des capacités pour les techniciennes) ?			
Parties prenantes et participation	Est-ce que les femmes, les ministères, les groupes, les associations ou les unités chargés de l'égalité des sexes des agences partenaires sont consultés/inclus dans le projet ?			
	Est-ce que le projet garantit que les femmes et les hommes peuvent contribuer, accéder à et participer aux activités du projet (par exemple par des sensibilisations/invitations des techniciennes à participer aux activités de renforcement des capacités) ?			
Capacités en matière d'égalité des sexes	Est-ce qu'un spécialiste de l'égalité des sexes a été recruté ou est-ce que le personnel du projet possède des connaissances en matière d'égalité des sexes et est-ce que leurs descriptions des emplois comprennent des tâches liées à l'égalité des sexes ?			
	Est-ce que le personnel et les parties prenantes seront sensibilisés à l'égalité des sexes (par exemple en suivant des formations en ligne d'ONU Femmes) ?			
Modalités d'exécution	Le recrutement du personnel du projet respecte-t-il l'équilibre entre les sexes et les			

Élément du projet	Question	Réponse		
		Oui	Non	Partiellement
	conseils et comités directeurs chargés des projets ont-ils une représentation équilibrée des sexes ?			
Suivi et évaluation	Est-ce que le suivi et l'évaluation du projet nécessitent des rapports sur les questions d'égalité des sexes et sur les progrès accomplis pour répondre à ces questions (quantitativement et qualitativement) ?			

Source : Source : adapté du Guide de gendérisation de l'UNIDO (2015) : projets au titre du Protocole de Montréal.

Annexe III

**RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INSTITUTIONS DU FONDS MULTILATÉRAL
DANS LA GENDÉRISATION**

RÔLES ET RESPONSABILITÉS	DES INSTITUTIONS
Comité exécutif	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des orientations générales sur la mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes et adopter des indicateurs de performance pour les agences bilatérales et d'exécution • Examiner les rapports d'activité du Secrétariat du Fonds afin de déterminer comment les indicateurs de performance liés à l'égalité des sexes sont respectés, y compris les rapports d'évaluation élaborés dans le cadre des activités de suivi et d'évaluation
Secrétariat du Fonds multilatéral	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer et élaborer des guides à l'intention des agences bilatérales et d'exécution pour assurer le traitement cohérent des questions d'égalité des sexes dans les projets, conformément aux directives données par le Comité exécutif • Veiller à ce que les soumissions des agences bilatérales et d'exécution soient compatibles avec les guides révisés et que le processus de gestion du cycle des projets reflète de façon adéquate la politique d'égalité des sexes conformément aux décisions du Comité exécutif • Veiller à ce que tous les rapports d'activité et financiers incluent clairement les indicateurs de l'égalité des sexes recensés par le Comité exécutif, et recommander des mesures à prendre par le Comité exécutif sur la base des rapports en question, le cas échéant • Organiser des évaluations périodiques sur la gendérisation dans les projets financés par le Fonds multilatéral
Agences bilatérales et d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les projets et programmes soumis au Secrétariat respectent les politiques et les orientations élaborées par le Comité exécutif et soient conformes à la politique en matière d'égalité des sexes et aux directives de leurs agences/organisations respectives • Établir des rapports d'activité et de résultats relatifs à l'égalité des sexes dans le cadre de l'ensemble des rapports de projet et des rapports de mise en œuvre de tranche, comprenant des données ventilées par sexe sur la mise en œuvre du projet, le cas échéant, conformément aux directives du Comité exécutif • Recueillir les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience concernant la prise en compte de l'égalité des sexes dans les projets financés par le Fonds, et partager ces expériences avec les réseaux régionaux des administrateurs des bureaux de l'ozone
Pays visés à l'article 5	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les projets soumis par toutes les agences bilatérales et d'exécution tiennent compte des questions d'égalité des sexes conformément aux directives applicables, des projets financés par le Fonds multilatéral et dans le respect des politiques nationales • S'engager à veiller à ce que les politiques nationales sur l'égalité des sexes s'appliquent aussi à la mise en œuvre des projets financés par le Fonds • Établir des rapports lors des réunions des réseaux régionaux sur les expériences et les difficultés rencontrées, y compris les meilleures pratiques constatées lors de l'intégration de l'égalité des sexes dans les plans nationaux

Annexe IV

LISTE DES RÉSULTATS ET INDICATEURS LIÉS À L'ÉGALITÉ DES SEXES

Résultat	Indicateur (le cas échéant)
Gestion des ressources humaines qui tient compte de l'égalité des sexes (recrutement ciblé)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et pourcentage des applications reçues de femmes et d'hommes • Nombre d'initiatives prises pour encourager les femmes à postuler • Nombre d'initiatives prises pour recruter des femmes • Nombre et pourcentage d'hommes et de femmes parmi les consultants/experts/assistants techniques, etc. recrutés dans le cadre du projet • Les termes de référence (TOR) comprennent des exigences de compétences en matière d'égalité des sexes (oui/non) • Les TOR comprennent des dispositions qui incitent les femmes à postuler (oui/non) • Les compétences en matière d'égalité des sexes ont été testées dans le cadre de l'entretien/essai (oui/non) • Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes dans le jury de recrutement • Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes dans les postes de gestion et de direction • Base de données de femmes expertes créée (oui/non) • Les lieux de travail sont favorables à l'égalité des sexes (oui/non) • Efforts entrepris pour encourager les parties prenantes/partenaires à recruter des femmes (oui/non) • Coordonnateur de l'égalité des sexes du projet désigné (oui/non)
Les documents élaborés dans le cadre du projet tiennent compte de l'égalité des sexes (par exemple politiques, stratégies, supports de formation, produits axés sur le savoir)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'évaluations tenant compte de l'égalité des sexes • Nombre d'évaluations spécifiques de l'égalité des sexes • Les rapports techniques ont des sections sur l'égalité des sexes (oui/non) • Pourcentage de données ventilées par sexe recueillies dans le cadre des évaluations • Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes interrogés dans les évaluations • L'équipe d'évaluation comprend un spécialiste de l'égalité des sexes (oui/non) • Nombre et le pourcentage de questions sexospécifiques figurant dans les évaluations • Nombre de références à l'égalité des sexes dans le texte • Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes impliqués dans l'élaboration du document • Nombre d'associations, de réseaux, de parties prenantes mettant particulièrement l'accent sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, consultés tout au long du processus • Nombre et pourcentage de graphiques qui représentent les femmes et les hommes dans le document • Les données présentées sont ventilées par sexe (oui/non) • Les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience sur l'égalité des sexes sont documentés (oui/non)
Gestion et diffusion des connaissances tenant compte de l'égalité des sexes	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'éléments sexospécifiques diffusés (par exemple sur des plateformes en ligne ou par le biais de manifestations) • Nombre de manifestations tenant compte de l'égalité des sexes (par exemple formations, ateliers, discussions, tables rondes, manifestations parallèles aux conférences) • Nombre de femmes et d'hommes qui reçoivent ou ont accès aux informations

<p>Renforcement des capacités tenant compte de l'égalité des sexes (pour la formation à l'égalité des sexes voir ci-dessus)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et pourcentage des participants hommes et femmes • Nombre et pourcentage des formations sur les questions d'égalité des sexes • Nombre et pourcentage des formations qui comprennent des sessions portant sur l'égalité des sexes • Nombre et pourcentage des formations menées en collaboration avec des coordonnateurs, des experts et des services spécialisés dans l'égalité des sexes • Pourcentage du temps consacré aux formations à l'égalité des sexes • Nombre et pourcentage de femmes qui assurent des formations • Les données présentées dans les formations sont ventilées par sexe (oui/non) • Les formateurs ont des compétences en matière d'égalité des sexes (oui/non) • Un spécialiste de l'égalité des sexes est impliqué dans la préparation des formations et des supports d'information (oui/non) • Les formations et les supports de formation tiennent compte de l'égalité des sexes (oui/non)
<p>Les lieux de travail sont favorables à l'égalité des sexes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de parties prenantes (par exemple partenaires du secteur privé) sensibilisées à l'importance d'avoir des lieux de travail favorables à l'égalité des sexes • Possibilité de flexibilité dans les heures de travail (oui/non) • Dispositif de garde d'enfant sur le lieu de travail (oui/non) • Toilettes séparées pour les femmes et les hommes (oui/non) • Transport pour les femmes et les hommes accessible depuis le lieu de travail (oui/non)
<p>Renforcement de l'autonomisation économique des femmes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes occupant un emploi formel (par secteur et par type) • Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes dans les postes de direction • Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes ayant suivi des formations • Nombre et pourcentage d'entreprises appartenant à de femmes et à des hommes • Nombre et pourcentage des entreprises gérées par des femmes et des hommes • Preuve du changement de la perception de l'autonomisation des femmes (par exemple témoignages, entretiens)
<p>Amélioration de la compréhension de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes par le personnel, les parties prenantes et les bénéficiaires du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et pourcentage du personnel/des parties prenantes/des bénéficiaires/des hommes et des femmes ayant reçu une formation à l'égalité des sexes • Preuves que les femmes sont davantage conscientes de leurs droits (par exemple par le biais d'entretiens/témoignages) • Preuves que les hommes soutiennent davantage l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (par exemple par le biais d'entretiens/témoignages)